

**Election d'un nouvel Adjoint au Maire**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39  
Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 30*

**LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE QUINZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 11 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°7), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 26), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

**Sont absents et excusés** : Mme RIDEL Patricia, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n°6), Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n° 27 à la question n° 33),

**Pouvoirs ont été donnés par** : Mme RIDEL Patricia à M. JUMEL Sébastien, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine, Mme CLAPISSON Paquita à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie à Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean à M. PETIT Michel (de la question n° 27 à la question n° 33).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme ANGER Elodie

.../...

Rapporteur : M. Sébastien JUMEL, Maire

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2122-4 à L 2122-6 et L 2122-7 et L 2122-7-2
- la délibération adoptée précédemment par le Conseil Municipal,
- la circulaire du ministère de l'intérieur en date du 13 mars 2014 référencée INT/A/1405029C

Considérant que :

- dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsqu'il y a lieu d'élire un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

- qu'aucune disposition n'impose de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel adjoint de même sexe ; cette procédure pouvant ainsi conduire à un écart supérieur à un entre les adjoints de chaque sexe,

Le Conseil Municipal est invité à élire un onzième adjoint.

Le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : M. François Lefebvre et M. Bernard Brebion.

- 1 seule candidature est présentée, celle de M. Luc DESMAREST

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 9
- Nombre de votants : 30
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 16

**M. Luc DESMAREST est élu au 1er tour de scrutin par 30 voix.**

- Les groupes « Unis pour Dieppe » et « Dieppe au Cœur » ne participent pas au vote.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL

Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

La présente élection peut faire l'objet de réclamations par tout électeur de la commune ou toute personne éligible au Conseil Municipal soit par requête déposée à la Sous Préfecture de Dieppe, soit par requête déposée ou parvenue au tribunal administratif de Rouen, au plus tard à 18 heures le cinquième jour suivant la proclamation des résultats  
(articles L248 et R119 du code électoral)